

**Liste des pièces à joindre à l'appui des marchés
publics transmis au contrôle de légalité.
Marché > à 221 000 € HT**

Textes applicables : articles R.2131-5 à R.2131-7 du code général des collectivités territoriales

1- Les marchés publics doivent être accompagnés des pièces suivantes :

La copie des pièces constitutives du marché, à l'exception des plans, notamment :

- **L'acte d'engagement signé et daté par les deux parties**, ainsi que ses éventuelles mises au point;
 - **Les bordereaux de prix, devis etc...**;
 - **Le cahier des clauses administratives particulières;**
 - **Le cahier des clauses techniques particulières;**
 - **La ou les délibération(s) autorisant le lancement et/ou la signature du marché;**
 - **L'avis d'appel public à la concurrence ;**
 - **Le règlement de la consultation;**
 - **Le registre des plis reçus;**
 - **Les procès-verbaux (ouverture des plis, choix) et rapport d'analyse des offres** (procédures d'appel-d'offres ou Adaptée);
 - **Le rapport de présentation** (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée) **article R.2184-1 du décret 2018-1075 du 03-12-2018;**
 - **Les éléments à produire par le candidat conformément aux articles R2143-3 et suivants du décret n°2018-1075 du 03-12-18(dc1, dc2, déclaration du candidat etc...)**
 - **La copie du ou des courriers informant les candidats non retenus.**
- PS :** si les documents sont signés électroniquement, fournir le fichier de signature ou le rapport de validité de la signature électronique.

2- Les avenants ou modifications des contrats en cours d'exécution:

- La délibération autorisant la signature de l'avenant + Devis
- L'avis de la commission d'appel d'offres pour les avenants augmentant le montant du marché de plus de 5% et uniquement si le marché initial a été soumis à la CAO.

Rappel : en application de l'article R.2131.7 du code général des collectivités territoriales, le Préfet peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient fournies.

2024